



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil dix sept le vingt cinq janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LE HIR Marie-José, LE GAL Nicolas, LURO Joël

**Absents excusés** : BURUCOA Marie-Christine a donné procuration à HARRIAGUE Françoise, NAVA Catherine a donné procuration à JUHEL Laurent, HERRADOR Pierre a donné procuration à DI FABIO Joël, ETCHEVERRY Sandra a donné procuration à LURO Joël, ITURZAETA Maite a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago

**Absents** : GELLIE Francis, COQUEREL Odette, DUFOUR Sylvie

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### **OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20170101 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016**

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2016.

### **OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20170102 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2016**

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2016.

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20170103**

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

---

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'AHETZE fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'AHETZE au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer l'adhésion de la Commune d'AHETZE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'AHETZE est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'AHETZE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Monsieur DI FABIO rappelle que la collectivité a fait le choix de s'engager sur des énergies vertes, et que cela implique un prix légèrement bonifié.

Monsieur CAPENDEGUY demande les raisons pour lesquelles on doit reprendre une délibération. Monsieur ARAMENDY répond que les raisons sont administratives : prise en compte des nouvelles délimitations de la région Nouvelle Aquitaine et des nouvelles dispositions en matière de marché public.

Monsieur CAPENDEGUY souligne que certaines communes ont délibéré en précisant que le groupement était « permanent » en lieu et place de « illimité ». Monsieur le Maire répond que les deux termes sont similaires.

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20170104  
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'obtention éventuelle d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite engager une première phase de travaux suite au plan de référence des espaces publics centraux réalisé avec le bureau d'études ARTÉSITE. Des travaux d'aménagement de la Place Mattin Trecu sont envisagés.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux ne sont pas éligibles (tels que les plantations et les travaux sur les réseaux) et que le plan de financement n'y fait donc pas référence.

Il propose donc de déposer ce dossier de demande avec le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AMENAGEMENT PLACE MATTIN TRECUI (EN HT)</b>			
DEPENSES		RECETTES	
BE et maîtrise d'œuvre	18 709.42 €	Auto financement	131 691.97 €
Travaux de réfection comprenant : - Préparation chantier - Revêtement sol et cheminements piétonniers - Maçonneries - Bornes foraines	250 164.08 €	Part CASPB	43 075.80 €
		Part Etat : DETR Taux sollicité : 35%	94 105.73 €

- Mise en valeur des bâtiments - Signalisation - Aménagements paysagers			
TOTAL HT	268 873.50 €	TOTAL HT	268 873.50 €

Monsieur DI FABIO rappelle que la Commune recherche activement des sources de cofinancement pour le projet d'aménagement de la Place Mattin Trecu et que cette délibération s'inscrit dans le prolongement des demandes de réserve parlementaire et de fonds de concours de l'Agglomération délibérées en décembre 2016. Il rappelle que le budget est un acte prévisionnel, et que les financements, hormis le fonds de concours, ne sont pas encore assurés à ce jour.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 (Mme ITURZAETA et M. CAPENDEGUY - Ahetzen)	ABSTENTION :
-----------	---	--------------

- DECIDE de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opérations.
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces annexes nécessaires conformément au plan de financement prévisionnel au plus tard le 31 janvier 2017 auprès de la sous-préfecture de Bayonne.
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'il vote « contre » cette délibération conformément à l'argumentaire développé lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle, qu'au-delà des études, et dans une perspective de phasage du projet, il convient préalablement de se donner les moyens financiers de réaliser une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux. D'où ces différentes délibérations de demande de subvention.

#### ECHANGES SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire présente un diaporama relatif au Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en décembre 2016 par l'Agglomération Sud Pays Basque. Il rappelle, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a été créée. Cette institution, s'appuyant sur les démarches engagées par les précédentes intercommunalités, devra réaliser et faire approuver un PLH à l'échelle du Pays Basque.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Ahetze n'est pas, pour l'instant, contrainte à réaliser un pourcentage de logements sociaux sur son territoire car elle n'atteint pas les 3500 habitants. Toutefois, la problématique du logement social ne pouvant pas s'étudier uniquement à la lumière des communes supérieures à 3500 habitants, les élus de l'Agglomération Sud Pays Basque ont fait le choix d'une réflexion intercommunale aboutie sur l'ensemble du territoire des 12 communes.

Monsieur le Maire précise également que le PLU devra être compatible avec le PLH Pays Basque à venir et traduire réglementairement les objectifs à atteindre en matière de logements locatifs sociaux et d'accession sociale.

Monsieur CAPENDEGUY observe que la présentation de Monsieur le Maire est succincte au regard du document PLH (diagnostic, orientations, plan d'actions). Monsieur le Maire rappelle que les documents exhaustifs ont été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal et que cette présentation se voulait pédagogique. Il souhaite que chacun puisse s'approprier cette démarche avec une présentation simplifiée et schématisée.

Monsieur GOYHETCHE précise que le PLH de l'Agglomération Sud Pays Basque est amenée à vivre et à évoluer. Il permet d'apporter à la Communauté d'Agglomération Pays Basque une contribution aboutie pour le pôle territorial Sud Pays Basque. D'autres territoires n'ont pas abouti voire commencé cette réflexion et la CAPB aura besoin d'un temps de remise à niveau de l'ensemble des territoires sur cette problématique.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la Commune d'Ahetze doit travailler de manière concertée avec l'ensemble des communes du Pays Basque. La nouvelle Communauté d'Agglomération est une réelle valeur ajoutée, et les élus ont un devoir d'anticipation, d'imagination pour développer les potentialités du territoire et développer des complémentarités et des solidarités. Ce travail est au service des habitants et des jeunes pour leur permettre de vivre et travailler au Pays.

#### **INFORMATIONS AUX CONSEILLERS**

---

**Monsieur le Maire informe les conseillers des formations proposées par l'association des Maires et des dates et formes d'investissement possibles de la prochaine Korrika du 30 mars au 9 avril 2017.**

**Le prochain Conseil Municipal devrait être programmé le 15 février 2017.**

**La séance est levée à 20h30.**